



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018 du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre. Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Paola Hawa
Madame la conseillère Dana Chevalier
Messieurs les conseillers Ryan Young, Francis Juneau, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac

Monsieur le Directeur général Martin Bonhomme.

Monsieur Michael Finnerty, trésorier.

Madame le Maire Paola Hawa agit comme présidente de la présente séance.

Madame la greffière, Catherine Adam agit comme secrétaire de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

09-263-18 Ouverture de la séance

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Francis Juneau

D'ouvrir la séance ordinaire du 10 septembre 2018. Il est 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité.

09-264-18 Ordre du jour

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Tom Broad

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

- 09-263-18 Ouverture de la séance
09-264-18 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes**3. Adoption de procès-verbaux du conseil**

- 09-265-18 Adoption de procès-verbaux

4. Patrouille municipale

- 09-266-18 Plan de circulation dans le cadre de l'interdiction du virage à gauche vers la bretelle A-20 Ouest à partir du boulevard des Anciens-Combattants direction nord
09-267-18 Demande de fermeture de rue – le 31 octobre 2018 - Rue Saint-Hyacinthe

5. Développement communautaire**6. Urbanisme**

- 6.1. Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) et demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
6.2. Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
6.3. Autres sujets

7. Services techniques

- 7.1. Autorisation de dépenses.
09-268-18 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation – Travaux de resurfaçage du stationnement Larry-Moquin
09-269-18 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule Ford F-150 XLT 2018 ou 2019
7.2. Conclusion de contrats
09-270-18 Octroi de contrat – Services professionnels d'une firme professionnelle conseil dans le cadre du réaménagement de la Promenade et de la Place des spectacles
7.3. Acceptation de plans
7.4. Réception de travaux
09-271-18 Paiement pour travaux hors contrat – Travaux électriques sur le boul. des Anciens Combattants, de la rue Demers jusqu'à la caserne de pompiers

- 09-272-18 Décompte progressif numéro 1 – Travaux de réfection du château d'eau
- 7.5. Autres sujets
- 8. Environnement**
- 9. Développement économique et touristique**
- 10. Finances**
- 10.1. dons / promotions / aides financières
- 10.2. Autres sujets
- 09-273-18 Adoption des comptes
- 09-274-18 Aide financière à l'organisme à but non lucratif – dons / promotions / aide financière
- 09-275-18 Aide financière à l'organisme à but non lucratif – dons / promotions / aide financière
- 11. Administration et greffe**
- 11.1. Conclusion, prolongation et renouvellement de contrats ou de mandats
- 09-276-18 Changement de mutuelle de prévention 2019 – NOVO SST
- 09-277-18 Changement de mutuelle de prévention 2019 – Morneau Shepell
- 11.2. Opérations Immobilières
- 11.3. Autres sujets
- 12. Ressources humaines**
- 12.1. Contrats et ententes
- 12.2. Autres sujets
- 09-278-18 Adoption de la politique sur le harcèlement psychologique
- 13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**
- 09-279-18 Avis de motion du règlement numéro 770-3 modifiant le règlement numéro 770 relatif aux nuisances et à la sécurité afin d'ajouter certaines dispositions relatives à la sécurité
- 09-280-18 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 786-1 modifiant le règlement omnibus afin d'abroger plusieurs règlements désuets
- 09-281-18 Avis de motion du règlement numéro 797-1 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de remplacer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Nord

- 09-282-18 Adoption du projet de règlement numéro 797-1 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de remplacer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Nord
- 09-283-18 Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire du secteur de la cédrière, secteur de l'écoterritoire et secteur de la rivière dans le secteur nord
- 09-284-18 Avis de motion du règlement numéro 798-2 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU du secteur Nord
- 09-285-18 Adoption du projet de règlement numéro 798-2 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU du secteur Nord
- 09-286-18 Avis de motion du règlement numéro 533-71 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU du secteur Nord
- 09-287-18 Adoption du projet de règlement numéro 533-71 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU du secteur Nord
- 09-288-18 Avis de motion du règlement numéro 535-14 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU du secteur Nord
- 09-289-18 Adoption du projet de règlement numéro 535-14 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU
- 09-290-18 Avis de motion du règlement numéro 734-2 modifiant le règlement numéro 734 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU du secteur Nord
- 09-291-18 Adoption du projet de règlement numéro 734-2 modifiant le règlement numéro 734 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord
- 09-292-18 Adoption du règlement numéro 806 sur l'interdiction des sacs de plastique

14. Dépôt de documents**15. Levée de la séance**

09-293-18 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 15 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h 33 et s'est terminée à 19 h 39 se résument comme suit :

Résumé de l'objet principal de l'intervention	
1 ^{er} intervenant Résident de Sainte-Anne-de- Bellevue	<ul style="list-style-type: none"> Indique qu'une section de la rue Meloche est dangereuse, risque de face à face dans un virage à 90 degrés dû aux voitures stationnées des deux côtés du virage; Désire savoir quand il y aura des améliorations dans les parcs suivant l'étude sur les parcs qui a été octroyée l'année dernière;
2 ^e intervenant Résident de Sainte-Anne-de- Bellevue	<ul style="list-style-type: none"> Code red : mentionne que cet outil de communication devrait être utilisé seulement lors d'état d'urgence; considère qu'un message par code red pour le rinçage des bornes fontaine et la possibilité d'eau brune n'est pas un état d'urgence.
3 ^e intervenant Résident de Sainte-Anne-de- Bellevue	<ul style="list-style-type: none"> Mentionne qu'il s'aperçoit que le conseil a retenu sa suggestion d'implanter une interdiction de virage à gauche au coin des rue Garden-City et Demers, mais s'interroge sur la période de validité quant à l'interdiction de virage à gauche au coin des rues Sainte-Anne et Michaud.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL**09-265-18 Adoption de procès-verbaux**

ATTENDU QUE la greffière a préparé le document suivant :

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 août 2018;

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Francis Juneau

D'adopter le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par la greffière de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE**09-266-18 Plan de circulation dans le cadre de l'interdiction du virage à gauche vers la bretelle A-20 Ouest à partir du boulevard des Anciens-Combattants direction nord**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet pilote d'interdiction de virage à gauche sur le boulevard des Anciens-Combattants vers la bretelle de l'A-20 Ouest, la Ville a retenu la suggestion

3632

d'interdire le virage à gauche à l'intersection des rues Garden-City et Demers;

ATTENDU QUE la Ville a également prévu un ajustement sur la rue Pacifique concernant le stationnement entre les rues Sainte-Anne et Demers à l'heure de pointe en fin de journée;

ATTENDU QUE cet objectif d'interdire les véhicules de transit dans le secteur de Garden-City a pour effet de permettre aux résidents du secteur d'avoir accès à leur propriété sans devoir faire un détour par la rue Pacifique en tenant compte de l'interdiction de tourner à gauche sur la rue Demers à partir du boul. des Anciens-Combattants;

ATTENDU QU' afin de faciliter la circulation sur la rue Pacifique à l'heure de pointe en fin de journée, il y aurait lieu d'interdire l'arrêt des véhicules de 15 h 30 à 18 h sur le côté ouest et sud de la rue Sainte-Anne jusqu'à la rue Demers;

ATTENDU QUE le stationnement est permis actuellement de 7 h à 23 h entre la rue Sainte-Anne et le 2 rue Pacifique et interdit à l'est du 2 rue Pacifique (stationnement CP) jusqu'à la rue Demers;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Dana Chevalier
Appuyé par Denis Gignac

D'autoriser l'installation d'un panneau de signalisation interdisant le virage à gauche à l'intersection des rues Garden City et Demers de 16 h à 18 h du lundi au vendredi et de panneaux de signalisation interdisant l'arrêt sur la rue Pacifique (côté ouest et sud) entre les rues Sainte-Anne et Demers de 15 h 30 à 18 h du lundi au vendredi.

Adoptée à l'unanimité.

Voir procès-verbal de correction daté du 17 septembre et déposé lors de la séance du conseil du 9 octobre 2018.

09-267-18	Demande de fermeture de rue – le 31 octobre 2018 - Rue Saint- Hyacinthe
------------------	--

ATTENDU la demande d'une citoyenne de tenir une fête de quartier pour les enfants le soir de l'Halloween entre 16 h et 21 h;

ATTENDU QUE la rue Saint-Hyacinthe n'est pas une rue stratégique et que cela ne causera pas d'ennuis de circulation;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice des loisirs à l'effet de permettre la fermeture de la rue Saint-Hyacinthe entre 16 h et 21 h le soir de l'Halloween.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Dana Chevalier
Appuyé par Francis Juneau

D'autoriser la fermeture de la rue Saint-Hyacinthe de 16 h à 21 h le soir du 31 octobre 2018 (Halloween).

Adoptée à l'unanimité.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6. URBANISME

6.1. DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) ET DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.2. PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.3. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7. SERVICES TECHNIQUES

7.1. AUTORISATION DE DÉPENSES.

09-268-18	Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation – Travaux de resurfaçage du stationnement Larry-Moquin
------------------	---

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder aux travaux de resurfaçage à l'automne 2018;

ATTENDU QUE les travaux de resurfaçage du stationnement Larry-Moquin font partie des travaux de resurfaçage pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Denis Gignac

D'autoriser l'administration municipale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de resurfaçage du stationnement Larry-Moquin.

Adoptée à l'unanimité.

09-269-18 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule Ford F-150 XLT 2018 ou 2019

ATTENDU QUE dû à l'usure du véhicule de la patrouille municipale, le conseil a décidé au mois d'août de transférer le véhicule Mazda CX5 du coordonnateur des travaux publics à la patrouille municipale ;

ATTENDU QUE le coordonnateur des travaux publics a besoin d'un nouveau véhicule et qu'il utilise présentement un véhicule Ford F-150 qui a été temporairement loué ;

ATTENDU QUE ce véhicule sera utile aux Travaux publics, car il sera utilisé par le Coordonnateur ainsi que pour le transport du matériel et des employés ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Tom Broad
Appuyé par Yvan Labelle

D'autoriser le coordonnateur aux travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un véhicule Ford F-150 XLT 2018 ou 2019.

Adoptée à l'unanimité.

7.2. CONCLUSION DE CONTRATS

09-270-18 Octroi de contrat – Services professionnels d'une firme professionnelle conseil dans le cadre du réaménagement de la Promenade et de la Place des spectacles

ATTENDU la résolution 07-234-18 autorisant l'administration municipale à procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation à la suite du rejet des soumissions précédentes étant donné que celles-ci dépassaient largement les crédits prévus pour ce projet;

ATTENDU QUE les soumissions suivant l'appel d'offres sur invitation ont été reçues à l'Hôtel de Ville le 14 août 2018;

ATTENDU QUE le comité de sélection a évalué les offres et recommande d'octroyer le contrat pour les services professionnels d'une firme professionnelle conseil dans le cadre du réaménagement de la Promenade et de la Place des spectacles à la firme ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Denis Gignac

D'octroyer le contrat de services professionnels d'une firme professionnelle conseil dans le cadre du réaménagement de la Promenade et de la Place des spectacles à la firme *Provencher-Roy + Associées Architectes inc.* pour un montant total de 57 487,50 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense maximale nette de 52 493,75 \$, à même l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

7.3. ACCEPTATION DE PLANS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.4. RÉCEPTION DE TRAVAUX

09-271-18 Paiement pour travaux hors contrat – Travaux électriques sur le boul. des Anciens Combattants, de la rue Demers jusqu'à la caserne de pompiers

ATTENDU la résolution 12-314-17 autorisant une dépense pour des travaux électriques en bande centrale du boul. des Anciens-Combattants;

ATTENDU la recommandation de monsieur Guillaume Ferland, ingénieur de la firme *Induktion Groupe conseil*, datée du 24 août 2018, quant au paiement pour travaux hors contrat à l'entreprise *Environnement Routier NRJ Inc.*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yvan Labelle
Appuyé par Tom Broad

D'entériner la recommandation de la firme *Induktion Groupe conseil*, datée du 24 août 2018, quant au paiement pour travaux hors contrat à *Environnement Routier NRJ Inc.* relativement à des travaux électriques sur le boul. des Anciens-Combattants, de la rue Demers jusqu'à la caserne de pompiers.

D'autoriser le paiement de la somme de 34 322,53 \$, taxes incluses, à même le règlement d'emprunt numéro 794.

Adoptée à l'unanimité.

09-272-18 Décompte progressif numéro 1 – Travaux de réfection du château d'eau

ATTENDU la résolution 05-168-18 autorisant les travaux de réfection du château d'eau;

ATTENDU la recommandation de monsieur Frédéric Marquis, ingénieur de la firme *WSP*, datée du 20 août 2018, quant au paiement du décompte progressif numéro 1 à l'entreprise *Groupe Diamantex*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Francis Juneau

D'entériner la recommandation de la firme *WSP*, datée du 20 août 2018, quant au paiement du décompte progressif numéro 1 à *Groupe Diamantex* relativement à des travaux de réfection du château d'eau.

D'autoriser le paiement de la somme de 100 103,57 \$, taxes incluses, à même le règlement d'emprunt numéro 804.

Adoptée à l'unanimité.

7.5. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

8. ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. FINANCES**10.1. DONS / PROMOTIONS / AIDES FINANCIÈRES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10.2. AUTRES SUJETS**09-273-18 Adoption des comptes**

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yvan Labelle
Appuyé par Denis Gignac

D'approuver le paiement des comptes suivants :

+Journal des déboursés en date du 10 septembre 2018;	<u>1 101 376,05 \$</u>
+Liste des comptes fournisseurs en date du 31 août 2018;	<u>214 678,63 \$</u>
Total :	<u>1 316 054,68 \$</u>
Masse salariale (brut) incluant celle des élus au 24 août 2018	<u>203 654,04 \$</u>

Adoptée à l'unanimité.

09-274-18 Aide financière à l'organisme à but non lucratif – dons / promotions / aide financière

ATTENDU QUE la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions et/ou aides financières ;

ATTENDU QUE les demandes correspondent aux critères de la *Politique de dons* de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Tom Broad
Appuyé par Denis Gignac

D'autoriser la dépense et le paiement de 500,00 \$ à Rugby Sainte-Anne pour un soutien financier, à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

09-275-18 Aide financière à l'organisme à but non lucratif – dons / promotions / aide financière

ATTENDU QUE la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions et/ou aides financières ;

ATTENDU QUE les demandes correspondent aux critères de la *Politique de dons* de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Denis Gignac

D'autoriser la dépense et le paiement de 160,00 \$ pour l'achat de deux billets (Mme Paola Hawa et M. Yvan Labelle) afin d'assister au Gala de la 34^e édition de l'Association régionale de soccer du lac St-Louis qui aura lieu à Dollard-des-Ormeaux le 16 novembre à 18 h, à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION ET GREFFE**11.1. CONCLUSION, PROLONGATION ET
RENOUVELLEMENT DE CONTRATS OU DE
MANDATS****09-276-18 Changement de mutuelle de prévention 2019 – NOVO SST**

ATTENDU QUE une demande de prix a été effectuée afin de connaître l'état du marché actuel en matière de mutuelle de prévention;

ATTENDU QU' une autre firme de mutuelle de prévention nous offre les mêmes services à un coût moindre;

ATTENDU QUE ceci représente une économie de 22% relativement au prix payé l'année dernière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Denis Gignac

De mettre fin à la mutuelle de prévention géré par NOVO SST à compter du 31 décembre 2018.

D'autoriser le maire, le directeur général et le trésorier à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

09-277-18 Changement de mutuelle de prévention 2019 – Morneau Shepell

ATTENDU QUE une demande à une autre firme a été effectuée afin de nous présenter une soumission pour faire partie de la mutuelle de prévention de Morneau Shepell en 2019;

ATTENDU QUE la Ville recommande le changement à la mutuelle de prévention de Morneau Shepell, à cause du prix avantageux et d'une facturation simplifiée ainsi que pour l'ensemble des services comparables à ceux présentement offerts;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yvan Labelle
Appuyé par Dana Chevalier

D'adhérer à une mutuelle gérée par la firme Morneau Shepell à compter du 1^{er} janvier 2019.

D'autoriser le maire, le directeur général et le trésorier à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

11.2. OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

11.3. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1. CONTRATS ET ENTENTES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

12.2. AUTRES SUJETS

09-278-18 Adoption de la politique sur le harcèlement psychologique
--

ATTENDU QUE conformément au projet de loi numéro 176 modifiant la *Loi sur les normes du travail*, les employeurs auront l'obligation d'avoir une politique pour contrer le harcèlement psychologique dès le 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU QUE l'élaboration par l'employeur d'une politique à l'encontre du harcèlement est l'un des «moyens raisonnables» à la portée de celui-ci;

ATTENDU QUE la mise en place d'une politique constitue une démonstration de la volonté de l'employeur d'enrayer le problème en sensibilisant tous les salariés à l'importance et à l'obligation de maintenir un climat de travail exempt de harcèlement;

ATTENDU QUE cette définition inclut également le harcèlement lié à l'un des motifs de discrimination prévus à l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne*;

ATTENDU QUE cette politique s'adresse à tous les membres du Conseil municipal et à tous les employés de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à former les gestionnaires sur la façon d'agir afin de prévenir le harcèlement psychologique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Dana Chevalier

D'adopter la politique sur le harcèlement psychologique jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

09-279-18 Avis de motion du règlement numéro 770-3 modifiant le règlement numéro 770 relatif aux nuisances et à la sécurité afin d'ajouter certaines dispositions relatives à la sécurité
--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Paola Hawa, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le

Conseil adoptera un règlement modifiant le règlement relatif aux nuisances et à la sécurité afin d'interdire la consommation de tout produit du cannabis dans les endroits publics dont les parcs, les terrains de jeux, la promenade et les places publiques, interdire à quiconque de rôder ou de flâner dans les endroits publics et interdire de contrevenir aux indications illustrées sur une enseigne municipale telle que l'utilisation d'une bicyclette, d'une planche à roulettes ou de patins à roues alignées où la signalisation l'interdit.

09-280-18 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 786-1 modifiant le règlement omnibus afin d'abroger plusieurs règlements désuets

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Paola Hawa, maire, dépose le projet de règlement numéro 786-1 et donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera un règlement modifiant le règlement omnibus afin d'abroger plusieurs règlements désuets.

09-281-18 Avis de motion du règlement numéro 797-1 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de remplacer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Nord

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Paola Hawa, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 797-1 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de remplacer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Nord.

09-282-18 Adoption du projet de règlement numéro 797-1 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de remplacer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Nord

ATTENDU QUE en vertu de l'arrêté en conseil numéro 980-2005 du gouvernement du Québec, le Plan d'urbanisme adopté par le Conseil de la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 constitue le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a procédé à l'achat d'une portion du secteur boisé au nord des lignes d'Hydro-Québec en date du 24 mai 2018 afin d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun d'encadrer la protection de ce secteur dans son programme particulier d'urbanisme (PPU Secteur nord);

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement est donné par le maire lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sera tenue le 3 octobre 2018, au cours de laquelle les personnes et organismes auront l'occasion de s'exprimer conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : Yvan Labelle
Appuyé par : Denis Gignac

D'adopter le projet de règlement numéro 797-1 dont copie est jointe en annexe «B».

De fixer l'assemblée de consultation publique le 3 octobre 2018 à 19 h au Centre Harpell.

Adoptée à l'unanimité.

09-283-18	Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire du secteur de la cédrière, secteur de l'écoterritoire et secteur de la rivière dans le secteur nord
------------------	--

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement aux fins de débiter le processus de modification du plan d'urbanisme, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047, pour y modifier le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

ATTENDU QUE la modification du plan d'urbanisme a pour objectif de revoir la planification particulière du secteur nord, notamment pour la préservation des milieux sensibles et pour l'intégration optimale des usages et constructions dans le secteur ;

ATTENDU QUE le secteur comprend le Parc Nature de de l'Anse-à-l'Orme et que ce dernier est reconnu au niveau métropolitain comme faisant partie du réseau de corridors écoforestiers et dans le cadre de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* de la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a récemment acquis un lot de 14,0214 hectares de terrain adjacent au parc nature afin d'en agrandir sa superficie et ainsi protéger les milieux naturels que l'on y retrouve ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue estime qu'il est dans l'intérêt collectif de participer au projet d'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme en collaboration avec la Ville de Montréal en mettant en place une planification détaillée du site et des propriétés adjacentes dans le cadre d'un programme particulier d'urbanisme ;

ATTENDU QUE suivant la modification du plan d'urbanisme, le conseil municipal devra adopter des règlements de concordance aux fins de transposer les orientations d'aménagement du secteur dans la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE pendant la période d'élaboration et de consultation ayant trait au programme particulier d'urbanisme et aux règlements de concordance, le conseil municipal peut adopter, aux termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), une résolution de contrôle intérimaire interdisant temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Tom Broad

D'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, toute demande d'opération cadastrale et les morcellements de lots faits par aliénation sur les lots suivants : 1 559 455, 1 559 469, 1 559 477, 1 559 479, 1 559 480, 1 559 482, 1 559 483, 1 559 486, 1 559 489, 1 559 490, 1 559 498, 1 559 499, 1 559 500, 1 559 501, 1 559 503, 1 559 523, 1 559 524, 1 559 525, 1 559 528, 2 461 307, 2 461 314, 2 461 315, 3 756 628 à 3 756 633, 3 756 634 à 3 756 652, 3 756 655, 3 756 659, 3 756 663, 3 756 664 à 3 756 681, 3 756 693 à 3 756 702, 4 002 876 à 4 002 880, 4 173 345, 4 310 106, 4 310 107, 4 879 073 et 4 879 074 au cadastre du Québec, tel que délimités au plan joint en Annexe « 1 » à la présente résolution.

Toutefois, ces interdictions ne s'appliquent pas :

1. Aux nouvelles utilisations du sol, aux nouvelles constructions, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation :
 - a) aux fins agricoles sur des terres en culture;
 - b) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par la municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
 - c) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;
 - d) aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État;

2. Aux demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

Annexe «1» : Territoire d'application de la résolution de contrôle intérimaire.

Adoptée à l'unanimité.

09-284-18 Avis de motion du règlement numéro 798-2 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU du secteur Nord

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Paola Hawa, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 798-2 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU du secteur Nord.

09-285-18 Adoption du projet de règlement numéro 798-2 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU du secteur Nord

- ATTENDU QUE le conseil municipal peut adopter, en vertu des articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
- ATTENDU QUE la Ville dispose déjà du *Règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;
- ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au programme particulier d'urbanisme (PPU secteur nord);
- ATTENDU QU' un avis de motion est donné par le maire, lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sera tenue le 3 octobre 2018, au cours de laquelle les personnes et organismes auront l'occasion de s'exprimer conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : Francis Juneau
Appuyé par : Yvan Labelle

D'adopter le projet de règlement numéro 798-2 dont copie est jointe en annexe «C».

De fixer l'assemblée de consultation publique le 3 octobre 2018 à 19 h au Centre Harpell.

Adoptée à l'unanimité.

09-286-18 Avis de motion du règlement numéro 533-71 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU du secteur Nord

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Paola Hawa, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 533-71 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU du secteur Nord.

09-287-18 Adoption du projet de règlement numéro 533-71 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU du secteur Nord

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un règlement portant le numéro 533, intitulé « Règlement de zonage de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue »;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au programme particulier d'urbanisme (PPU du secteur nord);

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement est donné par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sera tenue le 3 octobre 2018, au cours de laquelle les personnes et organismes auront l'occasion de s'exprimer conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Ryan Young

D'adopter le projet de règlement numéro 533-71 dont copie est jointe en annexe «D».

De fixer l'assemblée de consultation publique le 3 octobre 2018 à 19 h au Centre Harpell.

Adoptée à l'unanimité.

09-288-18 Avis de motion du règlement numéro 535-14 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU du secteur Nord

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Paola Hawa, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 535-14 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU du secteur Nord.

09-289-18 Adoption du projet de règlement numéro 535-14 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un règlement portant le numéro 535, intitulé « Règlement de lotissement de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue »;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au programme particulier d'urbanisme (PPU du secteur nord);

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement est donné par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sera tenue le 3 octobre 2018, au cours de laquelle les personnes et organismes auront l'occasion de s'exprimer conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Tom Broad

D'adopter le projet de règlement numéro 535-14 dont copie est jointe en annexe «E».

De fixer l'assemblée de consultation publique le 3 octobre 2018 à 19 h au Centre Harpell.

Adoptée à l'unanimité.

09-290-18 Avis de motion du règlement numéro 734-2 modifiant le règlement numéro 734 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU du secteur Nord

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Paola Hawa, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 734-2 modifiant le règlement numéro 734 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU du secteur Nord.

09-291-18 Adoption du projet de règlement numéro 734-2 modifiant le règlement numéro 734 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un règlement portant le numéro 734, intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au programme particulier d'urbanisme (PPU secteur nord);

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement est donné par le maire, lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sera tenue 3 octobre 2018, au cours de laquelle les personnes et organismes auront l'occasion de s'exprimer conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yvan Labelle
Appuyé par Denis Gignac

3647

D'adopter le règlement numéro 734-2 dont copie est jointe en annexe «F».

De fixer la date de l'assemblée de consultation publique au 3 octobre 2018 à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

<p>09-292-18 Adoption du règlement numéro 806 sur l'interdiction des sacs de plastique</p>

- ATTENDU les articles 4 paragraphe 4, 6 et 19 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- ATTENDU QUE les articles 369 et 411 de la *Loi sur les cités et villes*;
- ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a inclus l'objectif d'abolir l'utilisation des sacs de plastique à usage unique, dans son *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020* (PMGMR);
- ATTENDU QUE la Ville a organisé une rencontre avec différents intervenants (commerçants) dans le but de connaître leurs avis relativement à l'interdiction d'utiliser certains sacs de plastique;
- ATTENDU QUE le nombre de sacs de plastique distribué et en circulation sur le territoire de la province du Québec se compte par plusieurs milliards;
- ATTENDU QUE seulement 14% de ces sacs sont récupérés;
- ATTENDU QUE ces sacs légers et volatils se retrouvent dans l'environnement et peuvent prendre jusqu'à 1000 ans pour se décomposer;
- ATTENDU QUE l'impact négatif de la production reliée aux sacs de plastique de même que ses impacts lorsqu'ils sont rejetés dans l'environnement;
- ATTENDU QUE les impacts environnementaux et les coûts inhérents relatifs à la disposition et à l'enfouissement des matières résiduelles;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par Madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 20 août 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Denis Gignac

D'adopter le règlement numéro 806 dont copie est jointe en annexe « G ».

Adoptée à l'unanimité.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis et en circulation pour la période du 20 août 2018 au 10 septembre 2018;
- Liste des commandes du 1^{er} août 2018 au 31 août 2018;

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

09-293-18	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Ryan Young

De lever la présente séance ordinaire. Il est 19 h 58.

Adoptée à l'unanimité.

Paola Hawa
Maire

Catherine Adam
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-100-12515



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION 09-266-18

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorise le greffier à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

EN CONSÉQUENCE :

La modification suivante a été apportée au résolu de la résolution 09-266-18 :

Au lieu de :

« D'autoriser l'installation d'un panneau de signalisation interdisant le virage à gauche à l'intersection des rues Garden City et Demers de 15 h 30 h à 18 h du lundi au vendredi {...} ».

Nous aurions dû lire :

« D'autoriser l'installation d'un panneau de signalisation interdisant le virage à gauche à l'intersection des rues Garden City et Demers de 16 h à 18 h du lundi au vendredi {...} ».

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 17^e jour du mois de septembre 2018.

Le présent procès-verbal de correction est joint au procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018 et entre en vigueur à compter de sa signature. Le présent procès-verbal de correction et la résolution corrigée seront déposés lors de la séance ordinaire du conseil du 9 octobre 2018.

Me Catherine Adam, OMA
Greffière

**Certificat de dépôt
(Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*)**

Je soussignée Me Catherine Adam, greffière de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, certifie sous mon serment d'office que le procès-verbal de correction ci-dessus a été déposé lors de la séance du 9 octobre 2018.

Sainte-Anne-de-Bellevue, le 10 octobre 2018

Me Catherine Adam, OMA
Greffière